



NUISSANCES



SORTIE POUBELLES



FEUX

INFOS VENOUSE

Suite à plusieurs plaintes, nous vous rappelons les contraintes en terme de respect du voisinage et les obligations concernant la sécurité et la santé publique

NUISSANCES SONORES

Chacun se doit de respecter la réglementation afin de préserver la qualité de vie de la collectivité. Des heures d'utilisation d'engins bruyants (tondeuses, tronçonneuses, motoculteurs, scies...) sont fixés :

- Jours ouvrables : 8h30/12h00 – 14h30/19h30
- Samedis : 9h00/12h00 - 15h00/19h00
- Dimanches et jours fériés : 10h00/12h00 – 16h00/18h00

Selon l'arrêté préfectoral en vigueur dans l'Yonne : DDASS/SE/2006/478 du 21 décembre 2006

ANIMAUX

- Il est **interdit**, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler et gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos, attendant ou non à une habitation ».

BRULAGE DES DECHETS

- Il est **interdit** de brûler des déchets.

Cette interdiction est édictée pour plusieurs raisons:

dans une optique de santé publique d'une part, puisque cette pratique pose des problèmes notables en matière sanitaires, puisque la combustion de végétaux et autres émet des polluants tels que des particules fines ou des gaz toxiques ou cancérigènes;

dans un but de prévention d'autre part, le brûlage de déchets pouvant entraîner des risques d'incendie.

Plutôt que de brûler les déchets, les autorités préconisent leur compostage ou leur collecte en déchèterie.

CONTENEURS

- Après chaque ramassage des ordures ménagères, il est souhaitable de ne pas laisser les conteneurs sur les trottoirs